

Communication

à la Commission Permanente

N° CP 12924-06 Séance du 2 4 NOV. 2006

COMMUNICATION

MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION TRINATIONALE DE BÂLE (ATB) - CREATION DE L'EURODISTRICT TRINATIONAL DE BÂLE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU la délibération n°2002/1 10/01 du Conseil Général du 17/12/2001 relative à l'adhésion du Département à l'Association pour le développement durable du territoire de l'Agglomération Trinationale de Bâle,
- VU la délibération n°E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n°2004/IV-108 du 15/10/2004 et n°2006/III-3°/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

> donne acte au Président de la communication relative à la modification des statuts de l'Association pour le développement durable du territoire de l'Agglomération Trinationale de Bâle en prévision de la création de l'Eurodistrict Trinational de Bâle en janvier 2007.

